

# Inscription sur les listes électorales

Nous vous guidons dans votre démarche citoyenne.

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, sous certaines conditions (avoir effectué son recensement citoyen lors de sa 16<sup>e</sup> année). La procédure d'inscription d'office est élargie aux jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans entre les deux tours d'une élection.

Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, première inscription...), vous devez prendre l'initiative de la demande.

Depuis 2019, les électeurs âgés de moins de 26 ans peuvent s'inscrire sur les listes électorales de la commune du domicile de leurs parents, et ce, même s'ils résident dans une autre commune.

Les contribuables assujettis aux impôts locaux depuis au moins deux ans (au lieu de cinq auparavant) peuvent s'inscrire sur les listes électorales de la commune où ils s'acquittent de ces impôts.

Les gérants ou associés majoritaires ou uniques d'une société payant depuis au moins 2 ans des impôts locaux sur une commune peuvent s'inscrire sur les listes électorales de cette commune.

Quand vous inscrire ?

**Depuis les lois Pochon-Warssmann du 1<sup>er</sup> août 2016, il est désormais possible de s'inscrire tout au long de l'année, au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi précédent un scrutin auquel vous souhaitez participer.**

## **Où faire la demande d'inscription ?**

- en mairie, au service *Elections*
- en téléchargeant le formulaire d'inscription : [Formulaire Cerfa 12669\\*02](#) et en

le renvoyer ce formulaire accompagné des pièces justificatives à la mairie de Libercourt (Service Elections - 1, place de l'Hôtel de ville - 62820 LIBERCOURT)

- par Internet via la [rubrique dédiée](#) du site « service public »

Chaque citoyen peut également vérifier qu'il est bien inscrit sur la liste électorale de sa commune de résidence et connaître le bureau dans lequel il est inscrit pour voter. Vous pouvez le vérifier [ici](#).

### **Pièces administratives complémentaires**

- un justificatif d'identité en cours de validité : *carte d'identité, passeport* (document prouvant à la fois l'identité et la nationalité française) *ou tout autre document prouvant à la fois l'identité et la nationalité française* (décret de naturalisation, certificat de nationalité française).
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois : *quittance de loyer, facture d'électricité, gaz, impôt...*